

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

COMMUNE

d ' A U B A G N E

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 juin 2023

Convocation du **19/06/2023**

Date de publication : 26.06.2023

Conseillers en exercice : **043**

Présents : **033**

Quorum : **22**

L'An deux mille vingt-trois, et le lundi vingt-six juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à L'Espace des Libertés - salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° **006-260623**

**OBJET : AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**

Approbation du Cahier des Charges
de rétrocession du Local sis 8 Cours
Barthélémy.

PRESENTS :

Monsieur GAZAY Gérard Maire,
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur
AGOSTINI Pascal, Madame TRIC Hélène, Monsieur AMY Philippe,
Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André,
Monsieur LEANDRE Yoann, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame
LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame
GABRIEL Julie Adjoints,
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMAN Monique,
Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame ROUX Magali,
Monsieur CHAMLA Franck-Clément, Madame THIBAUD Faustine,
Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Monsieur KOURICHI Zarick,
Madame BENASSAYA-NIVET Dominique, Madame MEZERGUES
MAUTREF Eliette, Monsieur SALONE Arthur, Madame
GIOVANNANGELI Magali, Monsieur GRANDJEAN Denis,
Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre,
Madame MELIN Joëlle, Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Madame
BOISSON Valérie Conseillers Municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.

EXCUSES:

Madame HARKANE Stéphanie (donne pouvoir à Monsieur
ROUSSET Alain), Madame MORINIERE Valérie (donne pouvoir à
Madame MENET Danielle), Monsieur JARQUE Patrice (donne
pouvoir à Madame DUPLAN Irène), Monsieur GUEDJ Laurent
(donne pouvoir à Monsieur CHAMLA Franck-Clément), Madame
AMOROS Brigitte (donne pouvoir à Monsieur AGOSTINI Pascal),
Monsieur COETTO Jérémy (donne pouvoir à Monsieur

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230626-260623_06-DE
Reçu le 03/07/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumbr=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
03/07/2023



Délibération n° 006-260623 du Conseil Municipal du 26 juin 2023 (suite)

PANGOURASSOU Jérémie), Monsieur MIROUX William (donne pouvoir à Madame ROUX Magali), Monsieur HERMANT Matthieu (donne pouvoir à Madame MOISE-HIRMANN Monique), Madame BOUGEAREL Michèle (donne pouvoir à Madame MELIN Joëlle)

ABSENTS :

Monsieur CANTARINI Stéphane (absent excusé)

Monsieur Jérémie PANGOURASSOU a été élu(e) secrétaire

Monsieur Yoann LEANDRE rapporte :

La loi n° 2005 882 du 2 août 2005, et notamment l'article 58, en faveur des PME, et son décret d'application paru le 26 décembre 2007, ont reconnu aux communes le droit de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, leur permettant ainsi de disposer d'un outil stratégique pour la redynamisation de la vie commerciale et la diversification des activités.

Le Plan Local d'Urbanisme adopté le 22 novembre 2016 a permis d'offrir à la Commune d'AUBAGNE un nouveau cadre règlementaire, traduisant un véritable projet d'aménagement et ainsi positionner le centre-ville au cœur du développement de la Commune.

Le Conseil Municipal a donc délibéré le 22 novembre 2016 afin d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce, de l'artisanat et de proximité, en donnant délégation générale à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption commercial.

Dans cet objectif, par décision de Monsieur le Maire du 6 juillet 2022, la Commune d'Aubagne a décidé d'exercer son droit de préemption et d'acquérir le fonds de commerce dénommé « la Maison de Fabiana » pour le local situé 8 Cours Barthélémy propriété de Madame Myriam DIB.

La Commune, aujourd'hui propriétaire du local, doit, conformément aux dispositions de l'article L.2122 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des articles L.214-1 à 3 du Code de l'Urbanisme et du Chapitre I du titre IV du livre 1 du Code du Commerce, procéder à un appel à candidature pour la rétrocession du bail commercial avec comme support un cahier des charges de rétrocession.

Cette délibération propose donc l'établissement du cahier des charges joint en annexe, ayant pour objectif de fixer les conditions de rétrocession du bail commercial afin de garantir le respect de la diversité commerciale et artisanale sur le périmètre de sauvegarde.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU la Loi n° 2005-882 du 2 août 2005, article 58, et son décret d'application paru le 26 décembre 2007,

VU l'article L.2122-22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230626-260623_06-DE
Reçu le 03/07/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
03/07/2023



Délibération n° 006-260623 du Conseil Municipal du 26 juin 2023 (suite)

VU les articles L.214-1 à 3 et R.214-1 à 19 du Code de l'Urbanisme,

VU les articles L.211-4, R.231-1 et suivants, L.300-1 et L.210-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°05-221116 du Conseil Municipal du 22 novembre 2016 instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité le long des artères commerçantes de la Commune et notamment le Cours Barthélémy,

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230626-260623_06-DE
Reçu le 03/07/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
03/07/2023



Délibération n° 006-260623 du Conseil Municipal du 26/06/2023 (suite)

VU la délibération du Conseil Municipal n° 01-220922 du 22 septembre 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

VU la décision de Monsieur le Maire, en date du 6 juillet 2022, d'exercer son droit de préemption et d'acquérir le fonds de commerce dénommé « la Maison de Fabiana » pour le local situé 8 Cours Barthélémy propriété de Madame Myriam DIB,

CONSIDERANT que la Commune d'AUBAGNE souhaite poursuivre sa politique de redynamisation du tissu commercial en centre-ville et assurer une offre variée, de qualité, permettant également à l'artisanat de proximité de se développer et de maintenir une vie de quartier,

CONSIDERANT que le local concerné est identifié comme emplacement stratégique compte tenu de sa situation sur le Cours Barthélémy, une des artères commerçantes principales de la Commune d'AUBAGNE,

CONSIDERANT la nécessité de trouver un repreneur respectant le cadre ainsi fixé dans un délai légal imparti par appel à candidatures sur la base du cahier des charges joint à la présente délibération,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER le cahier des charges de rétrocession du bail commercial du local situé 8 Cours Barthélémy, préempté par la Commune d'AUBAGNE ;

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure d'appel à candidatures pour la rétrocession de ce bail commercial.

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

ABSTENTION(S) : Madame MELIN Joëlle, Madame MELIN Joëlle mandataire de Madame BOUGEAREL Michèle

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230626-260623_06-DE
Reçu le 03/07/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
03/07/2023

